

Actions de l'inspection sept 2019 – mars 2023

CSS ROCKWOOL
St Eloy-les-Mines
16 mars 2023



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Contexte

- Site SEVESO Seuil Haut (risque accidentel – lié à l'utilisation de produits chimiques)
- Autorisé depuis 1977 (2 lignes de production – ajout de la 3ème ligne en 1992) : fabrication de laine de roche
- Soumis à la directive IED (émissions chroniques importantes : principalement dans l'air)

Introduction

- 9 inspections DREAL depuis la dernière CSS (09/2019)
- 2 contrôles inopinés (rejets atmosphériques en 2021 et légionelles en 2022) : conformes tous les deux
- Traitement des modifications (modification liant, modification process « chamber », surveillance environnementale, installation de panneaux photovoltaïques, utilisation de nouveaux produits...)
- Suivi particulier des rejets dans l'air (suite à des dépassements des poussières) puis des actions concernant le niveau sonore (suite modification chamber)

Rejets dans l'air

- Épisodes de rejets en poussières en fibrage ligne 2 : dépassement des concentrations maximales - retour à la normale en 2021 - respect des flux acceptables sur la période confirmé
- Rejets en ammoniac dégradés en 2020 : actions mises en place qui ont permis de retrouver la conformité
- Mise à jour des dispositions d'autosurveillance et du contrôle des paramètres (une partie réalisée – **la partie « mesurage » reste à fiabiliser**)
- Recensement des émissaires non exhaustif (petits émissaires – documents transmis début mars 2023)
- Contribution des émissions diffuses à déterminer et à continuer à limiter (case briquettes) – proposition d'étude transmise à l'inspection – mars 2023

Rejets dans l'air – surveillance environnementale

- Révision des modalités de la surveillance environnementale fin 2021 :
 - mise en place de techniques plus représentatives (utilisation de jauges de retombées en 2022 : bilan pour l'instant non transmis)
 - Campagnes de mesure dans l'air ambiant réalisées par ATMO en 2017, 2019 et 2021 : peu d'impact du site visible sur les mesures réalisées
 - Confirmation que les fibres sont considérées comme non-cancérogènes

Eau (consommation et rejet)

- Sécheresse : mise à jour du plan d'utilisation rationnelle de l'eau demandée (définit les quantités d'eau prélevées et les actions mises en œuvre par l'exploitant en fonction des différents seuils d'alerte) : document actualisé transmis en mars 2023
- Prélèvement d'eau : consommation conforme aux attendus des dossiers d'autorisation (269 654 m³ en 2020), cependant pas en accord avec les textes réglementant le site : action de régularisation demandée (en cours d'instruction – transmis en mars 2023)
- Rejets d'eau : rejets industriels faibles (10 % des prélèvements) mais existants et non réglementés : mise en place d'une convention de rejet avec la station de traitement communale et mise en place d'un suivi des quantités et de la qualité de ces rejets

Produits chimiques

- L'inspection sur ce thème (stockage des produits) n'a pas fait apparaître de non-conformité
- L'inspection sur le thème des fluides frigorigènes (groupes froids) n'a pas non plus relevé d'écart majeur

Prévention pollution des sols

- Rapport de base réalisé en 2016 (permet d'avoir une image de l'état des sols et eaux souterraines)
 - Impact sur une zone sur site en ammonium dans le sol : réflexion pour éviter les infiltrations
 - Surveillance des eaux souterraines tous les 6 mois : peu de variation des paramètres observés
 - Analyse dans les sols sur les mêmes points tous les 10 ans

Risque accidentel

- Gestion de la sécurité et des travaux (dont la gestion des modifications) : améliorations mises en œuvre en 2021
 - Mise en place de systèmes permettant de détecter les points chauds sur la laine afin de limiter les départs de feux
 - Etude de risque sismique en 2021 (pas de risques identifiés)
 - Actions mises en place suite à Lubrizol (état des stocks, évolutions de la réglementation entrepôt...)
 - Notice de réexamen de l'étude de danger (remise le 01/07/2021) avec inspection sur ce sujet ainsi que sur les mesures de maîtrise des risques
 - Nécessité de mise à jour de l'étude
 - Action sur la définition des mesures de maîtrise des risques et sur leur suivi dans le temps nécessaire
- => documents partiellement fournis - inspection 2023 prévue

Incidents depuis 2019

- Incidents notables n'ayant pas eu d'impact sur l'extérieur du site :
 - Départ de feu sur produits finis
 - Erreur de dépotage (de produits ne réagissant pas entre eux)
 - Débordement de produit chimique au niveau d'un réacteur de fabrication
 - Emissions de SO₂ (dioxyde de soufre) et de HF (fluorure d'hydrogène) suite à rupture d'approvisionnement de produit de traitement (24h)

Concernant ces événements, des actions préventives ont été mises en place pour limiter la probabilité d'une nouvelle survenue

Mise à jour du PPI en 2022

- PPI = Plan Particulier d'Intervention
- Document d'urgence conçu pour réagir à un accident majeur susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur de l'établissement
- Exercice organisé par le Service interministériel de défense et de Protection Civile (SIDPC) tous les 3 ans. De nombreux services mobilisés : SDIS, Gendarmerie, Préfecture, Sous-Préfecture, Mairie, DREAL...
- Dernier en date : mars 2021. Bilan globalement positif.
- Mise à jour du plan tous les 3 ans. Mise à jour 2022 prend en compte les évolutions réglementaires – sans modification sur le fond

Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Bruit

- Sujet faisant l'objet d'actions pluriannuelles
- Situation dégradée depuis la modification du chamber en 2020
 - Réceptions de plaintes chez l'industriel, l'inspection et la préfecture
 - Constat partagé par l'exploitant : réalisation d'une étude pour mettre en place un silencieux : réalisation effectuée en 2022 mais non concluante
 - Plan d'actions sur d'autres sources présenté

Bruit

- Sujet lié à la production et aux émissions de poussières, notamment sur la partie fibrage de la ligne 2
- Mesures réglementaires réalisées en 2022 : globalement conformes vis à vis de l'arrêté préfectoral régissant le site
- Cette ligne n'est pas équipée du système de filtration identique aux autres lignes, pour des raisons techniques

L'inspection souhaite demander une étude technico-économique avec mesures à cours et moyen/long terme permettant d'abaisser les émergences de niveau sonore tout en limitant les émissions de poussières